



Fiche de campagne :

La commune, l'interculturalité et l'accueil des demandeurs d'asile

2024

Aujourd'hui, dans un contexte de mondialisation et d'accroissement des flux migratoires, nos communes deviennent de plus en plus multiculturelles. Plus que jamais, les cultures se brassent et doivent cohabiter. En tant que pouvoir politique de proximité, les communes sont potentiellement le meilleur carrefour de rencontre entre ces cultures différentes. A côté des immigrés de deuxième et troisième génération, il y a des arrivées beaucoup plus récentes dont les réfugiés reconnus, celles et ceux qui en espèrent le statut et les sans-papiers..



www.dansmacommuneaussi.democratieenaction.be

Même si la plupart des questions relatives aux politiques d'accueil et de migration sont de nature fédérales (et parfois aussi avec une déclinaison régionale), ces politiques ont des incidences sur le niveau communal qui reste, par ailleurs, pertinent pour le développement d'une politique d'accueil et d'intégration « de proximité » des personnes d'origine étrangère. C'est également au plan local que peuvent se vivre, au quotidien, les stigmatisations mais aussi les « ghettoïisations » ou les replis.

Or, à l'heure actuelle, on est souvent très loin d'une rencontre des cultures, d'un vivre ensemble ou d'un accueil serein des demandeur.se.s d'asile¹ et des personnes dites « à papiers précaires ».

Les raisons sont multiples. On peut épingler de nombreux discours ambiants qui montrent trop souvent le mauvais côté des migrations sans en aborder les aspects positifs. À en croire certains médias et certain.e.s politicien.ne.s, les étranger.ère.s seraient responsables de tous les maux de la société actuelle. Évidemment, il n'en est rien.

Les attentats perpétrés dans plusieurs villes européennes et leurs liens avec la Belgique ont accéléré cette stigmatisation, tout spécialement à l'encontre de la population originaire du Maghreb.

Plus récemment, la pandémie de COVID-19 a eu un impact significatif sur la politique migratoire en Belgique. Les restrictions de voyage et les mesures sanitaires ont affecté les mouvements migratoires, avec des retards dans le traitement des demandes d'asile et des difficultés accrues pour les migrants vulnérables, tels que les sans-abris

ou les travailleurs migrants précaires. La période 2018-2024 a mis le sujet de la migration en débat animé au sein de la société belge. Des opinions divergentes se sont exprimées sur la manière de gérer les flux migratoires entraînant notamment des discussions sur la sécurité, les droits des migrant.es et l'impact économique de l'immigration.

Nous devons aussi clairement nous opposer aux risques de dérives sécuritaires et de contrôle accru des données privées des migrant.e.s. Si ce type de mesure et la plupart des questions relatives à l'asile et à la migration relèvent du niveau de pouvoir fédéral, il est cependant essentiel de faire le lien entre les niveaux de pouvoir. La commune a un rôle à jouer entre autres dans la bonne mise en place du parcours d'accueil que nous évoquons plus loin. Cependant, il est difficile d'assurer un accueil digne et de qualité sur le plan local si le cadre global décidé au niveau fédéral est en opposition aux droits fondamentaux ou apporte des restrictions légales. Le MOC participe activement, du niveau local au communautaire, à différentes campagnes et initiatives citoyennes qui mettent en avant l'importance de la solidarité et d'un accueil digne de ce nom. C'est ainsi qu'il participe à la campagne « Commune hospitalière »².

Ces initiatives et d'autres permettent de lutter contre les stéréotypes et travaillent en faveur d'un climat propice au « vivre ensemble ». La commune et ses services ont ici un rôle à jouer en adoptant un esprit d'ouverture et une politique accueillante à l'égard des étranger.ère.s, respectueuse de leurs droits fondamentaux, quels que soient leurs origines et leurs statuts.

1 On se souvient, lors de la « crise de l'accueil », des réactions négatives de la population dans plusieurs localités, avant l'ouverture de structures d'accueil de candidat.e.s réfugié.e.s. Ces réactions ont largement été diffusées dans les médias. Dans la plupart des cas, les peurs ont pu se dissiper très vite et faire place à une cohabitation solidaire, comme l'ont montré certains reportages (tels ceux réalisés par TVLUX à Saint Ode ainsi qu'à Herbeumont). Malheureusement, les échos médiatiques ont été beaucoup plus timides dans la présentation de ces cohabitations réussies.

2. Pour plus d'informations sur cette campagne, visitez le site www.communehospitaliere.be

ÉTAT DES LIEUX

Certains traitements d'information ainsi que la manière dont s'expriment des responsables politiques contribuent à cultiver des préjugés à l'encontre des étrangers qui seraient des criminels et les demandeurs d'asile, des profiteurs. Les communes doivent soutenir les initiatives permettant de couper les ailes aux rumeurs afin de rétablir la vérité. Il faut rappeler que la Belgique et l'Europe sont loin d'accueillir « toute la misère du monde ».

Effectivement, s'il est exact qu'entre 2018-2024, à la suite de différents conflits et crises sur la scène internationale, la Belgique a, comme de nombreux autres pays européens, vu arriver un nombre significatif de demandeurs d'asile (principalement de Syrie, l'Afghanistan et l'Irak, d'Ukraine) on doit garder à l'esprit que 83 % des réfugiés de la planète sont accueillis dans des pays en développement.

Aussi, le nombre de demandeurs d'asile arrivés en Belgique en 2021, s'élève à titre d'exemple à 25 971, ce qui représente 0,2 % de sa population totale de 11,5 millions. Comparativement, le Liban a accueilli le plus grand nombre de réfugiés par habitant (1 pour 8), suivi de la Jordanie (1 pour 14) et de la Turquie (1 pour 23).

Au niveau européen, c'est l'Allemagne reçoit la plus grande part des demandes d'asile, en 2023, 29 % des demandes européennes y ont été enregistrées³.

Enfin, il est nécessaire de rappeler aussi que l'immigration est importante pour les

“ Les communes doivent soutenir les initiatives permettant de couper les ailes aux rumeurs afin de rétablir la vérité. Il faut rappeler que la Belgique et l'Europe sont loin d'accueillir « toute la misère du monde ”

pays européens et leur démographie.

Ainsi, en 2022, le **solde migratoire**, différence entre le nombre de personnes entrées et sorties au cours de l'année, était de plus d'1 million de personnes pour l'UE à 27. Ce dernier étant insuffisant pour compenser un accroissement naturel négatif (moins de naissances que de décès), la population de l'UE a diminué pour la première fois depuis plusieurs années. Le solde migratoire constituait l'élément principal de la croissance démographique européenne depuis le début des années 1990⁴.

Changer de point de vue et lutter contre les stéréotypes.

Changer le discours ambiant, qui fustige les migrants et les rejette, alors que leur apport dans une commune ne peut être que bénéfique pour renforcer le vivre-ensemble, est primordial.

Toutes les communes ne jouent pas le jeu de la même façon. L'application du plan de répartition des candidats réfugiés doit être stricte et rigoureuse. Elle nécessite

3. Source : Réfugiés & étrangers : petit guide anti-préjugés – édition 2023 : <https://www.cire.be/publication/refugies-et-rangers-petit-guide-anti-prejuges-edition>

4. Source : www.toutteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne
file:///C:/Users/simont/Downloads/Refugies-et-rangers-petit-guide-anti-prejuges.pdf

<https://www.toutteleurope.eu/l-ue-dans-le-monde/asile-et-migrations-dans-l-union-europeenne/>

aussi d'être évaluée et adaptée aux fluctuations du nombre de personnes concernées. Pour ce changement de cap, la commune doit initier une série d'actions en interne (information et formation des agents, etc.). On appelle également la commune à offrir une écoute attentive au service des personnes étrangères pour qui elle est un des lieux importants, pouvant avoir un impact sur le vécu positif ou négatif d'une ville, et de façon générale sur un parcours migratoire. En somme, il faut que la commune soit un lieu de pouvoir qui joue un rôle apaisant plutôt que répressif dans le cadre de la politique d'accueil.

LE POUVOIR COMMUNAL

En matière d'asile et d'immigration, beaucoup de compétences sont du ressort de l'État fédéral. Cependant, il ne faut pas sous-estimer le rôle des communes, car elles sont responsables de l'accueil des personnes étrangères au jour le jour via les différents services communaux, l'accueil de personnes nouvellement arrivées, etc. Compte tenu de la complexité des procédures qui concernent les personnes étrangères (demande de régularisation, demande de regroupement familial, etc.), il est essentiel que la commune forme adéquatement son personnel afin de pouvoir traiter de façon efficace et respectueuse toutes les demandes et questions des migrant.e.s.

1. Les CRI

Les communes doivent renforcer leur soutien aux Centres Régionaux d'Intégration (CRI) car ils servent d'interface incontournable entre le pouvoir politique et le secteur associatif belge et immigré. Les CRI doivent principalement jouer leur rôle de coordination et de soutien du monde as-

sociatif. Enfin, les pouvoirs locaux ont la possibilité d'appuyer, de prendre part, voire d'être à l'origine de toutes les initiatives en matière d'intégration, de politique interculturelle, de vivre ensemble et d'accueil des réfugiés, et ce avec l'appui des réseaux associatifs et interculturels en place sur le territoire.

Il faut aussi noter dans ce cadre, que le traitement différencié pour l'accueil des migrants Ukrainiens en 2022 au détriment d'autres ayant subis la même crise a contribué à renforcer des stéréotypes négatifs sur la commune. Ceci est inquiétant étant bien entendu que cela ne favorise pas le vivre ensemble escompté.

Il est important de retrouver dans les instances des CRI, à côté des représentant.e.s des communes, la diversité des associations qui travaillent autour des questions d'immigration et d'intégration, y compris celles issues des différentes communautés migrantes représentées sur le territoire. Au-delà du travail réalisé par les CRI, nos organisations se doivent d'être présentes sur le terrain, autour des nombreuses questions relatives à l'asile, aux droits des migrant.e.s et aux politiques interculturelles.

2. Parcours d'intégration et ILI

Suite aux attentats qui ont touché la France et la Belgique en 2015 et 2016, les gouvernements ont voulu développer une série de mesures politiques au départ de l'hypothèse d'une mauvaise intégration des populations d'origine étrangère, alors qu'il n'y avait aucun lien entre les actions terroristes et les éventuels problèmes d'intégration de primo-arrivants. Chaque région du pays a ainsi décliné des versions de parcours d'intégration com-

prenant, outre le moment d'accueil, des heures d'apprentissage d'une des langues du pays, des heures de formation en citoyenneté et une éventuelle orientation vers des dispositifs d'insertion socio-professionnelle. En Wallonie, ce sont les CRI qui ont été chargés de la mise en œuvre de ce parcours. De même, à Bruxelles, le parcours d'intégration a été lancé au printemps 2016 avec à l'ambition d'accueillir, chaque année, 4000 personnes.

Il compte, comme en Wallonie, une phase d'évaluation de chaque candidat, suivie d'une convention individualisée et de cours de langue et citoyenneté. Par ailleurs, en octobre 2015, les gouvernements ne sont pas donnés les moyens de leurs ambitions. Le MOC soulignait, déjà à ce moment-là, que cela risquait d'être un écran de fumée tant qu'une approche globale et multidimensionnelle des problèmes n'était pas adoptée.

Les ILI sont développées principalement au départ d'ASBL et de pouvoirs locaux, avec le même type de logique, en s'inscrivant obligatoirement autour de 5 axes : l'apprentissage du français, la citoyenneté, le bilan et l'orientation professionnelle, l'aide à l'exercice des droits et l'interculturalité.

C'est sur le plan local que sont donc étendues ces initiatives qui, si elles ne relèvent de la politique communale quant à leur conception, mobilisent les tissus locaux et nécessitent des soutiens et une coordination au niveau des communes ou groupes de communes.

3. Pour un réel vivre ensemble

Dans plusieurs communes, l'ouverture de centres pour demandeur.se.s d'asile a fait l'objet d'inquiétudes et de polémiques. La réalité a montré que les craintes exprimées par une partie de la population étaient largement infondées. Les autorités communales doivent, avec les associations, organiser des séances d'information mais aussi d'autres initiatives comme des journées portes ouvertes des centres, ce qui contribue à une meilleure connaissance des réalités. Les réalités de l'immigration et de la demande d'asile sont plurielles. Elles nécessitent des approches multiples qui ne seront réussies par les communes que si elles s'ancrent dans une volonté de développement d'un vivre ensemble harmonieux et sont connectées aux autres aspects de la vie communale (politique du logement, culture, éducation, jeunesse, etc.). Une attention particulière devrait être apportée à l'enfance et la jeunesse. Non à sens unique dans une démarche d'assimilation mais dans une véritable pédagogie du partage permettant une meilleure connaissance réciproque des cultures et une valorisation de l'ensemble de celles-ci. Chaque personne habitant sur le territoire d'une commune doit être considérée comme un.e citoyen.ne à part entière et pouvoir être intégrée dans les dynamiques locales, par le droit de vote pour ceux.elles y ayant droit, par l'accès aux services communaux, par le soutien d'initiatives associatives, etc.

DES PISTES POUR DES REVENDICATIONS

- Les communes doivent simplifier l'accès à la procédure d'inscription des étranger.ère.s aux listes des électeur.rice.s afin qu'ils.elles puissent exercer pleinement leur droit de vote.
- Une politique permanente de sensibilisation sur les problématiques liées aux pays en développement et sur les migrations à travers les différents services communaux (formations proposées à ces différents services, etc.) doit constituer une priorité traduite en réalisations concrètes. Cela peut également se développer en concertation avec d'autres communes, les CRI et le tissu associatif local.
- Nommer un.e échevin.e de la Solidarité internationale, des droits humains et de l'égalité des chances qui aura la responsabilité de coordonner ces matières.
- Réserver un budget spécifique en faveur des politiques interculturelles et d'intégration. Dans cette politique culturelle, il est essentiel de développer des formations spécifiques sur des concepts liés au racisme structurel. Ce budget doit pouvoir être participatif ou, pour le moins, cohérent avec les initiatives développées par le secteur associatif.
- S'engager, dans sa déclaration de politique générale, à réserver un bon accueil aux étranger.ère.s et à les traiter respectueusement.
- Pour y parvenir, il est important que la commune dote ses différents services administratifs des outils nécessaires afin de pouvoir répondre aux problèmes spécifiques des migrant.e.s (demande de régularisation, demande de re-groupement familial, etc.), notamment en fournissant aux agents communaux ainsi qu'à ceux des polices locales une formation adéquate et une liste de tous les documents nécessaires pour une demande de séjour.
- La commune gère positivement l'intégration des demandeur.se.s d'asile qui ont été reconnus comme réfugié.e.s ou qui ont obtenu la protection subsidiaire, en les aidant notamment à réaliser au mieux la transition de l'aide matérielle (reçue durant leur séjour dans les structures d'accueil de FEDASIL) vers l'aide sociale qui leur est attribuée en raison de leur nouveau statut, et ce dans l'attente d'un emploi. Elle accueille aussi toute personne qui a introduit une demande de reconnaissance d'asile et agit en bonne intelligence avec le tissu associatif pour œuvrer à son intégration. Elle assure également l'information vis-à-vis de la population et soutient les initiatives associatives qui travaillent dans ce secteur.
- Pour cela, elle contribue à toutes les initiatives qui peuvent aller dans ce sens ou les appuie (ILI, associations, etc.). Pour assurer cet accueil, la commune devra veiller à l'accessibilité de ses services (temps d'attente pour des rendez-vous, présence d'agents qui parlent au moins deux langues, suivi administratif optimal pour les migrant.es, vigilance relative à la numérisation source de la fracture numérique...)
- La commune doit communiquer au plus vite les décisions prises par l'Office des Étrangers à l'égard d'un.e demandeur.se d'asile et dans le cadre de la mission de contrôle qui lui est impartie (enquête sur la véracité d'un mariage pour éviter des mariages blancs, cohabitation, etc.). Dans ce cadre, elle doit être

respectueuse des droits de la personne. Dans le cas de personnes ayant des « titres de séjours précaires », comme le vivent entre autres de nombreux étudiants, la commune doit faire le nécessaire pour leur attribuer leur titre de séjour dans un temps raisonnable, pour éviter que ces personnes soient paralysées durant les mois qui suivent leur cursus académique.

“ Enfin, les communes doivent adopter la motion « commune hospitalière », sans l’édulcorer, mais la mettant en oeuvre, en appliquant concrètement les éléments de la motion et en tenant les engagements qui y sont contenus. ”

• En outre, la commune doit s’engager à prendre des mesures pour s’assurer que les droits fondamentaux des migrant.e.s soient respectés. Il en va de même pour les « sans-papiers » qui ont droit à l’aide médicale urgente. Pour ces derniers, elle veille à ce que la police communale ne procède pas à une « chasse aux clandestins ».

- Enfin, les communes doivent adopter la motion « commune hospitalière », sans l’édulcorer, mais la mettant en oeuvre, en appliquant concrètement les éléments de la motion et en tenant les engagements qui y sont contenus. Une rencontre avec les organisations de terrain, à mi-parcours, peut permettre d’évaluer les mesures déjà mises en oeuvre et celles qu’il faut encore concrétiser.
- Les communes qui ont adopté la motion « commune hospitalière » doivent se mobiliser afin de comprendre les problématiques rencontrées par les migrant.es sur le territoire d’assurer un suivi objectif de leur problématique. Cela, notamment via une application simplifiée de l’AMU (Aide Médicale Urgente).



Nous contacter

Centre d'Information et d'Éducation populaire (CIEP) du MOC

Chaussée de Haecht, 579 à 1030 Bruxelles.

Adresse postale : Boîte Postale 50 à 1031 Bruxelles

Tél : 02 246 38 43

Email : communautaire@ciep.be



www.dansmacommuneaussi.democratieenaction.be

- www.ciep.be
- www.facebook.com/CIEPComm
- www.youtube.com/@moc-mouvementouvrierchreti820

Une campagne du CIEP



Avec le soutien de la :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES